



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2024-108**

Instituant des restrictions en matière de stationnement :

- Place du Rondeau
- Place Félix Faure
- Rue du Général de Gaulle
- Rue du Maréchal Leclerc

**A COMPTER DU VENDREDI 03 MAI 2024 A 18H00  
JUSQU'AU DIMANCHE 04 MAI 2024 A 23H00**

VILLE DE RAMBOUILLET

**Services Techniques**

49, rue de Groussay  
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

[services.techniques@rambouillet.fr](mailto:services.techniques@rambouillet.fr)

AC/GLS/SM/KS

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le Terrorisme,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° AD5G20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

**Considérant** l'installation de métiers forains sur les places Félix Faure et Rondeau, rue du Maréchal Leclerc (entre le lycée et la Maison du Bœuf) et rue de Gaulle,

**Considérant** des animations, rue de Gaulle organisées le samedi 04 mai 2024 de 15h00 à 19h00.

**Considérant** la prise en compte du fonctionnement de la fête foraine et du passage du Corso Fleuri,

**Considérant** le dispositif de sécurité à mettre en place pour assurer le bon fonctionnement des animations de la fête foraine et des animations prévues, il y a lieu de déroger aux dispositions habituelles en matière de stationnement,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement lors du week-end du 04 mai 2024,

**ARRÊTE**

**Article 1 STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit du vendredi 03 mai 2024 à 18h00 jusqu'au dimanche 05 mai 2024 à 23h00 dans les rues suivantes :

- Place du Rondeau,
- Rue du Général de Gaulle,
- Place Félix Faure,
- Rue du Maréchal Leclerc (entre le lycée et la Maison du Bœuf).

**Article 2** Considérés comme gênant et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.

**Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le commandant fonctionnel Divisionnaire de Police et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 23 avril 2024

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Délégué au cadre de vie, aux grands  
projets et à la sécurité  
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER  
DU VENDREDI 03 MAI 2024 A 18H00  
AU DIMANCHE 04 MAI 2024 A 23H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER  
DU VENDREDI 03 MAI 2024 A 18H00  
AU DIMANCHE 04 MAI 2024 A 23H00**